



Département de Seine-et-Marne

**Canton de Nangis**  
COMMUNE DE NANGIS

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 NOVEMBRE 2018**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>N°2018/NOV/161</b>	<b>OBJET :</b>  BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE « AQUALUDE » - TARIFS POUR L'ANNEE 2019
<b><u>Date du conseil municipal</u></b> 05/11/2018	
<b><u>Date de la convocation</u></b> 29/10/2018	
<b><u>Date de l'affichage</u></b> 13/11/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 29 octobre 2018.

**Étaient présents :**

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Medhi BENSALÈM, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÈRE, Angélique RAPPAILLES.

**Étaient absents représentés :**

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Michel VEUX représenté par Alain VELLER
- Jean-Pierre GABARROU représenté par Monique DEVILAINE
- Stéphanie SCHUT représentée par Catherine HEUZÉ-DEVIES

**Étaient absents :**

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Monsieur Medhi BENSALÈM est nommé secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181108-2018-NOV-161-  
DE  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU la délibération du Conseil municipal n°2017/NOV/161 en date du 6 novembre 2017 relative aux tarifs du centre aquatique intercommunal « AQUALUDE » pour l'année 2018,

VU la délibération du conseil municipal n° 2017/SEPT/105 en date du 11 septembre 2017 relative notamment à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 d'un budget annexe pour les activités du centre aquatique « AQUALUDE » avec assujettissement au régime fiscal de la TVA,

CONSIDERANT qu'il convient de favoriser le développement des activités aquatiques,

CONSIDERANT qu'il convient de réévaluer les tarifs à appliquer pour l'année 2019 pour la location du bassin du centre aquatique intercommunal « AQUALUDE » avec ou sans maître nageur sauveteur,

CONSIDERANT, toutefois, qu'il convient que les tarifs pour l'année 2019 du Centre Aquatique Intercommunal « Aqualude » hormis la location du bassin soient identiques à ceux votés en 2018,

CONSIDERANT que les tarifs s'entendent toutes taxes comprises (T.T.C.) en destination des publics et utilisateurs divers,

CONSIDERANT que le taux de T.V.A. actuellement en vigueur est de 20 %, sauf pour la location de matériel qui est de 5,5 %,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des finances du 29 octobre 2018,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

#### **ARTICLE 1 :**

DECIDE qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tickets individuels d'entrée sont fixés, HORS TAXE, comme suit :

	<b>Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN</b>	<b>Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)</b>	<b>Tarif Extérieurs</b>
<b>Enfant de 0 à 3 ans</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Enfant de 4 à 17 ans</b>	1,33 €	1,75 €	2,17 €
<b>Adulte</b>	2,58 €	3,00 €	3,42 €
<b>Catégories spécifiques</b>	1,33 €	1,75 €	2,17 €
<b>Accueils de loisirs pour les enfants de 4 à 17 ans</b>	1,12 €	1,12 €	1,83 €

**Gratuité pour les accompagnateurs des accueils de loisirs.**

Les personnes bénéficiant du tarif « catégories spécifiques » sont :

- 2) les demandeurs d'emploi, sur présentation de leur carte,

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181108-2018-NOV-161-  
DE  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018

- 3) les étudiants, sur présentation de leur carte,
- 4) les agents de la ville de Nangis sur présentation de la carte du C.O.S,
- 5) les personnes à partir de 65 ans.

L'entrée du centre aquatique intercommunal « Aqualude » est gratuite pour les sapeurs-pompiers dans le cadre strict de leur préparation professionnelle.

L'entrée du centre aquatique intercommunal « Aqualude » est gratuite pour le service municipal de la jeunesse de la ville de Nangis dans le cadre de leurs activités.

#### **ARTICLE 2:**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les abonnements sont fixés, HORS TAXE, comme suit :

	<b>Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN</b>	<b>Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)</b>	<b>Tarif Extérieurs</b>
<b>Carte Enfant de 4 à 17 ans – 12 entrées</b>	13,33 €	17,50 €	21,67 €
<b>Carte Adulte – 12 entrées</b>	25,83 €	30,00 €	34,17 €
<b>Catégories spécifiques</b>	13,33€	17,50 €	21,67 €
<b>Carte pour les accueils de loisirs pour les enfants de 4 à 17 ans – 12 entrées</b>	11,25 €	11,25 €	18,33€

#### **ARTICLE 3:**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les tarifs de location de matériel sont fixés, HORS TAXE, comme suit :

- gratuité pour les équipements de sécurité (brassard, ceinture) ;
- 1,52 € l'heure pour les petits tapis ;
- 2,46 € l'heure pour les radeaux (grands tapis).

#### **ARTICLE 4 :**

DECIDE, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la location du bassin du centre aquatique intercommunal « AQUALUDE » à tous les groupes scolaires extra communaux, est fixée HORS TAXE et par créneau de 40 minutes :

à 148,50 € pour le bassin avec surveillance ;

- et avec surveillance selon les cas suivants d'intervention pédagogiques à :
  - bassin avec 1 Maître Nageur Sauveteur (MNS) : 168,31 € ;
  - bassin avec 2 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 188,11 € ;
  - bassin avec 3 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 207,91 €.

Et que tout engagement de location est dû.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181108-2018-NOV-161-  
DE  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018

## ARTICLE 5 :

DIT que l'ensemble des tarifs est assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux actuellement en vigueur pour l'ensemble des activités et services rendus par le centre aquatique AQUALUDE, soit 20 % et 5,5 % pour la location de matériel.

De sorte que TOUTES TAXES COMPRISES,

Les tarifs des tickets individuels d'entrée sont fixés comme suit :

	<b>Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN</b>	<b>Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)</b>	<b>Tarif Extérieurs</b>
<b>Enfant de 0 à 3 ans</b>	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>Enfant de 4 à 17 ans</b>	1,60€	2,10€	2,60€
<b>Adulte</b>	3,10€	3,60€	4,10€
<b>Catégories spécifiques</b>	1,60€	2,10€	2,60€
<b>Accueils de loisirs pour les enfants de 4 à 17 ans</b>	1,35€	1,35€	2,20€

Les tarifs des abonnements sont fixés comme suit :

	<b>Tarif Nangissiens et résidents des communes membres du SICPAN</b>	<b>Résidents des communes de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne (non membres du SICPAN)</b>	<b>Tarif Extérieurs</b>
<b>Carte Enfant de 4 à 17 ans – 12 entrées</b>	16,00 €	21,00 €	26,00 €
<b>Carte Adulte – 12 entrées</b>	31,00 €	36,00 €	41,00 €
<b>Catégories spécifiques</b>	16,00 €	21,00 €	26,00 €
<b>Carte pour les accueils de loisirs pour les enfants de 4 à 17 ans – 12 entrées</b>	13,50 €	13,50 €	22,00 €

Les tarifs de location de matériel sont fixés comme suit :

- gratuité pour les équipements de sécurité (brassard, ceinture) ;
- 1,60 € l'heure pour les petits tapis ;
- 2,60 € l'heure pour les radeaux (grands tapis).

Et les tarifs de la location du bassin du centre aquatique intercommunal « Aqualude » à tous les groupes scolaires extra communaux, par créneau de 40 minutes sont fixés comme suit :

à 178,21 € pour le bassin avec surveillance ;

- et avec surveillance selon les cas suivants d'intervention pédagogiques à :
  - bassin avec 1 Maître Nageur Sauveteur (MNS) : 201,97 € ;
  - bassin avec 2 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 225,73 € ;
  - bassin avec 3 Maîtres Nageur Sauveteur (MNS) : 249,49 €.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181108-2018-NOV-161-  
DE  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018

**ARTICLE 6:**

DIT qu'en cas de changement du taux de la taxe sur la valeur ajoutée, les tarifs seront automatiquement réajustés sans prise de nouvelle délibération.

**ARTICLE 7 :**

RAPPELLE que, pour les communes membres du Syndicat Intercommunal pour la Construction d'une Piscine à Nangis (S.I.C.P.A.N.), la gratuité des créneaux (le bassin avec surveillance d'un Maître Nageur Sauveteur [MNS]) pour l'utilisation des bassins par les scolaires est calculée par tranche du nombre d'habitants :

- de 0 à 500 habitants : 3 séances ;
- de 501 à 1 000 habitants : 20 séances ;
- de 1 001 à 2 499 habitants : 27 séances ;
- de 2 500 à 3 499 habitants : 55 séances ;
- gratuité totale pour la commune de Nangis.

**ARTICLE 8 :**

DIT que les recettes seront inscrites au budget annexe activité centre aquatique, section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 novembre 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20181108-2018-NOV-161-  
DE  
Date de télétransmission : 08/11/2018  
Date de réception préfecture : 08/11/2018

